



NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

RAPPORT DE SITUATION SUR LE SYSTÈME D'INFORMATION POUR LA VÉRIFICATION

Introduction

1. Le Système d'information pour la vérification (VIS) est le système d'information qui a été élaboré par le Secrétariat technique ("le Secrétariat") pour gérer toutes les informations en rapport avec la vérification et faciliter ses activités de vérification.
2. Le Directeur général a présenté le concept retenu pour le développement du VIS dans une note qu'il a soumise au Conseil exécutif ("le Conseil") à sa quarantième session (EC-40/S/2 du 27 janvier 2005). Dans d'autres notes présentées au Conseil à ses quarante-deuxième (EC-42/S/3 du 2 septembre 2005), cinquante et unième (EC-51/S/2 du 20 novembre 2007), cinquante-cinquième (EC-55/S/3 du 30 janvier 2009), cinquante-neuvième (EC-59/S/3 du 1^{er} février 2010), soixante-troisième (EC-63/S/4 du 20 janvier 2011) et soixante-septième sessions (EC-67/S/2 du 25 janvier 2012), le Directeur général faisait le point sur l'état de développement du VIS.

État d'avancement du Système d'information pour la vérification

3. En tant que plate-forme technologique clé facilitant les opérations, destinée à soutenir les activités de vérification, le VIS fait l'objet de constantes améliorations pour rationaliser les procédures et augmenter les capacités analytiques.
4. En 2012, le Secrétariat a continué de développer le VIS, en se concentrant plus particulièrement sur le renforcement de l'intégration entre les systèmes existants, permettant un meilleur partage des informations et consolidant les mécanismes de garantie de la qualité des données.
5. Suite au travail effectué pour améliorer la qualité des données (objet du rapport au Conseil figurant dans le document EC-67/S/2), le Secrétariat a finalisé un plan de gestion de la qualité des données, à l'intention de la Division de la vérification, et a introduit un cadre de qualité des données pour le VIS afin de mettre en place une approche proactive du traitement des questions relatives à la qualité des données.



6. En 2012, le Secrétariat a commencé à améliorer le module de planification des inspections et d'autres modules associés afin de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'analyse des données, notamment des données relatives aux rapports d'inspection. Le Secrétariat a réalisé un travail préliminaire sur la façon de mieux partager les informations au terme d'un autre projet qui visait à améliorer les modules de planification des inspections et d'évaluation des déclarations.

Déclarations électroniques

7. En 2012, le Secrétariat a observé que les États parties avaient continué d'être intéressés par la présentation des déclarations sous forme électronique. L'équipe chargée de superviser l'outil de déclarations électroniques pour les autorités nationales (logiciel EDNA) a poursuivi ses travaux afin d'améliorer celui-ci; ces travaux se fondent sur les demandes exprimées par les États parties lors des forums du groupe des utilisateurs (voir le document S/882/2010 du 1^{er} novembre 2010), d'ateliers régionaux et de sessions de formation.
8. Comme le Directeur général l'a précédemment signalé au Conseil (EC-70/DG.18 du 25 septembre 2012), une nouvelle version du logiciel EDNA a été mise à la disposition des États parties en septembre 2012. Cette nouvelle version (2.5) comporte plusieurs améliorations, notamment des capacités d'établissement de rapports et d'analyse des données, que les États parties considèrent comme un atout très important; ils se sont félicités des nouvelles caractéristiques qui visent à accroître l'ergonomie globale de cet outil. Cette nouvelle version est disponible sur l'extranet de l'OIAC et a été distribuée, sous la forme d'un CD, au cours de la dix-septième session de la Conférence des États parties, pendant laquelle des séances de formation spécifiques ont également été organisées.
9. Comme le Directeur général l'a précédemment signalé au Conseil (EC-69/DG.11 du 10 juillet 2012), le troisième forum du groupe des utilisateurs du logiciel EDNA a été organisé en marge de la soixante-neuvième session du Conseil. Cette rencontre a donné lieu à des discussions interactives entre les États parties participants et entre le Secrétariat et les États parties. Elle s'est centrée sur une initiative visant à introduire un nouveau mécanisme destiné à sécuriser la transmission électronique des déclarations. Sur la base des discussions menées au cours de la rencontre et des résultats de l'étude entreprise en amont, le Secrétariat a noté que les États parties s'étaient montrés très intéressés par cette initiative et qu'ils continuaient d'encourager le Secrétariat à poursuivre ses activités dans ce domaine. Le Secrétariat a fait un rapport plus détaillé sur les résultats du forum dans une précédente note (S/1047/2012 du 19 octobre 2012).

Informations complémentaires

10. Le Secrétariat considère le VIS comme un système établi. Le VIS est couramment utilisé et les principales activités de développement sont achevées. En tant qu'application logicielle d'entreprise clé, qui sous-tend toutes les activités de vérification, le VIS fera l'objet d'améliorations constantes, et les activités de maintenance et d'enrichissement seront menées dans le cadre de sous-projets. À l'avenir, le Secrétariat continuera de ne rendre compte que des avancées clés, comme le lancement des nouvelles versions du logiciel EDNA, les développements vis-à-vis

des déclarations électroniques et les rapports du forum du groupe des utilisateurs. Ces informations seront facilement accessibles grâce au serveur externe.

11. Des informations sur le VIS et le logiciel EDNA sont disponibles sur le serveur externe de l'OIAC; elles seront actualisées à mesure que de nouveaux éléments seront disponibles. Toute question au sujet du VIS ou du logiciel EDNA peut également être envoyée à une adresse de courrier électronique dédiée (vis@opcw.org). Les États parties intéressés peuvent aussi demander des renseignements par téléphone en appelant la réception de l'OIAC au +31 (0)70 416 3000 et en demandant le service d'assistance EDNA.

--- 0 ---